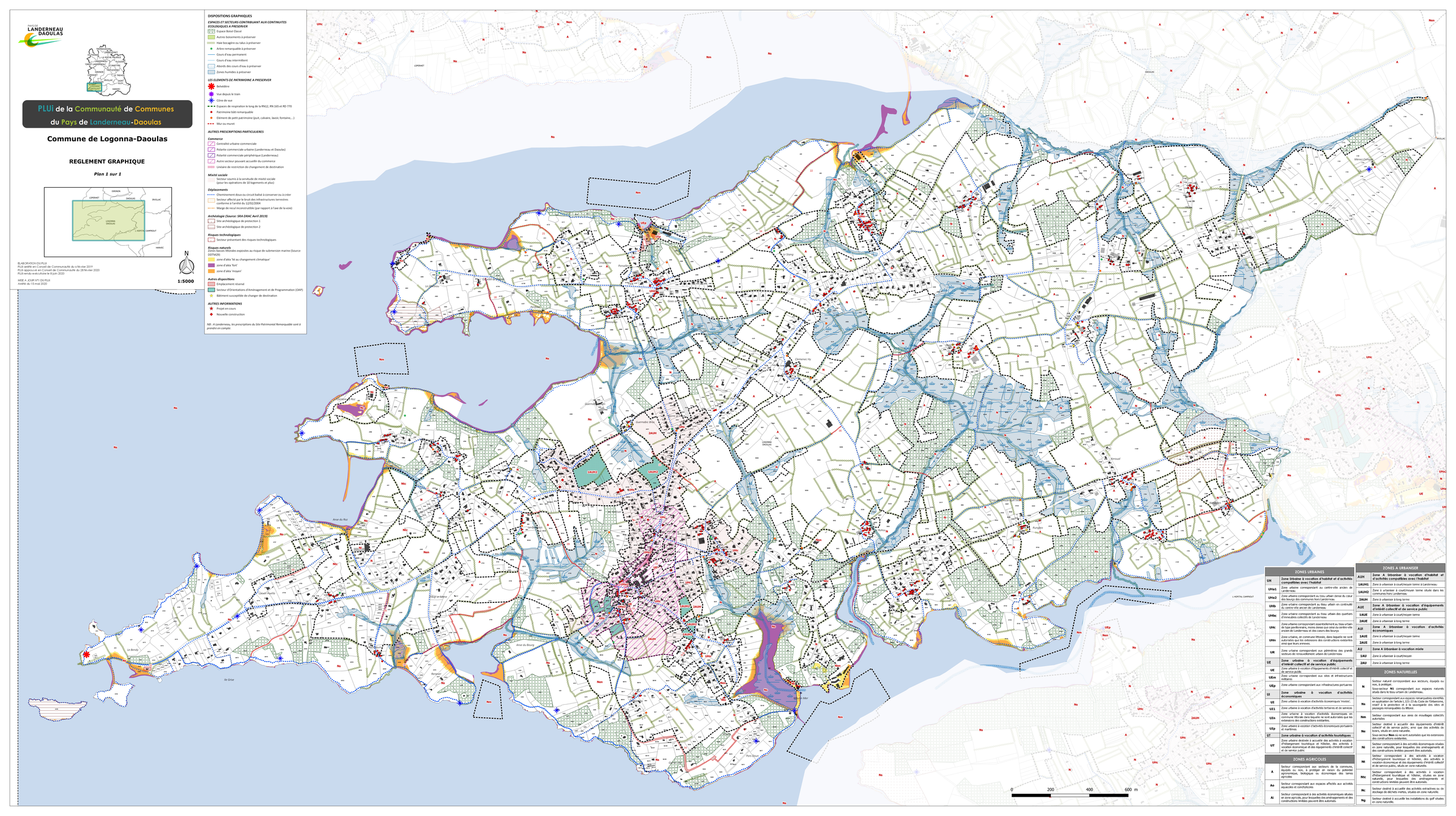
PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas
Commune de Logonna-Daoulas
REGLEMENT GRAPHIQUE
Plan 1 sur 1
ELABORATION DU PLUi
PLUi prescrit en Conseil de Communauté du 6 février 2019
PLUi approuvé en Conseil de Communauté du 28 février 2020
PLUi rendu exécutoire le 9 juin 2020
MISE A JOUR N°1 DU PLUi
Arrêté du 15 mai 2020
1:5000
DISPOSITIONS GRAPHIQUES
ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES A PRESERVER
Espace Boisé Classé
Autres boisements à préserver
Haie bocagère ou talus à préserver
Arbre remarquable à préserver
Cours d'eau permanent
Cours d'eau intermittent
Abords des cours d'eau à préserver
Zones humides à préserver
LES ELEMENTS DE PATRIMOINE A PRESERVER
Belvédère
Vue depuis le train
Cône de vue
Espaces de respiration le long de la RN12, RN 165 et RD 770
Patrimoine bâti remarquable
Element de petit patrimoine (puit, calvaire, lavoir, fontaine,...)
Mur ou muret
AUTRES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES
Commerce
Centralité urbaine commerciale
Polarité commerciale urbaine (Landerneau et Daoulas)
Polarité commerciale périphérique (Landerneau)
Autre secteur pouvant accueillir du commerce
Linéaire de restriction de changement de destination
Mixité sociale
Secteur soumis à la servitude de mixité sociale (pour les opérations de 10 logements et plus)
Déplacements
Cheminement doux ou circuit balisé à conserver ou à créer
Secteur affecté par le bruit des infrastructures terrestres conformé à l'arrêté du 12/02/2004
Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie)
Archéologie (Source: SRA DRAC Avril 2019)
Site archéologique de protection 1
Site archéologique de protection 2
Risques technologiques
Secteur présentant des risques technologiques
Risques naturels
Zones basses littorales exposées au risque de submersion marine (Source DDTM29)
zone d'aléa 'lié au changement climatique'
zone d'aléa 'fort'
zone d'aléa 'moyen'
Autres dispositions
Emplacement réservé
Secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
Bâtiment susceptible de changer de destination
AUTRES INFORMATIONS
Projet en cours
Nouvelle construction
NB : A Landerneau, les prescriptions du Site Patrimonial Remarquable sont à prendre en compte
ZONES URBAINES
UH Zone Urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
UHa1 Zone urbaine correspondant au centre-ville ancien de Landerneau.
UHa2 Zone urbaine correspondant au tissu urbain dense du cœur des bourgs des communes hors Landerneau.
UHb Zone urbaine correspondant au tissu urbain en continuité du centre-ville ancien de Landerneau
UHbc Zone urbaine correspondant au tissu urbain des quartiers d'immeubles collectifs de Landerneau
UHc Zone urbaine correspondant essentiellement au tissu urbain de type pavillonnaire, moins dense que celui du centre-ville ancien de Landerneau et des cœurs des bourgs
UHm Zone urbaine, en commune littorale, dans laquelle ne sont autorisés que les extensions des constructions existantes ainsi que leurs annexes.
UR Zone urbaine correspondant aux périmètres des grands secteurs de renouvellement urbain de Landerneau
UE Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
UEe Zone urbaine correspondant aux sites et infrastructures militaires
UEp Zone urbaine correspondant aux infrastructures portuaires
UI Zone urbaine à vocation d'activités économiques
UI1 Zone urbaine à vocation d'activités économiques 'mixtes'.
UI11 Zone urbaine à vocation d'activités tertiaires et de services
UIa Zone urbaine à vocation d'activités économiques en commune littorale dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes.
UIp Zone urbaine à vocation d'activités économiques portuaires et maritimes
UT Zone urbaine à vocation d'activités touristiques
UT Zone urbaine destinée à accueillir des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public
ZONES AGRICOLES
A Secteur correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
Ac Secteur correspondant aux espaces affectés aux activités aquacoles et conchylicoles
Ai Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone agricole, pour lesquelles des aménagements et des constructions limitées peuvent être autorisés.
ZONES A URBANISER
AUH Zone A Urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
1AUH1 Zone à urbaniser à court/moyen terme à Landerneau.
1AUH2 Zone à urbaniser à court/moyen terme située dans les communes hors Landerneau.
2AUH Zone à urbaniser à long terme
AUE Zone A Urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
1AUE Zone à urbaniser à court/moyen terme
2AUE Zone à urbaniser à long terme
AUI Zone A Urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUI Zone à urbaniser à court/moyen terme
2AUI Zone à urbaniser à long terme
AU Zone A Urbaniser à vocation mixte
1AU Zone à urbaniser à court/moyen
2AU Zone à urbaniser à long terme
ZONES NATURELLES
N Secteur naturel correspondant aux secteurs, équipés ou non, à protéger.
Sous-secteur N1 correspondant aux espaces naturels situés dans le tissu urbain de Landerneau.
Ns Secteur correspondant aux espaces remarquables identifiés en application de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables ou typiques.
Nm Secteur correspondant aux aires de mouillages collectifs autorisées
Ne Secteur destiné à accueillir des équipements d'intérêt collectif et de service public, ainsi que des activités de loisirs, situés en zone naturelle.
Sous-secteur Nec où ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes.
Ni Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limitées peuvent être autorisés.
Nt Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et constructions limitées peuvent être autorisés.
Ntc Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et constructions limitées peuvent être autorisés.
Nc Secteur destiné à accueillir des activités extractives ou de stockage de déchets inertes, situées en zone naturelle.
Ng Secteur destiné à accueillir les installations du golf situées en zone naturelle.
0 200 400 600 m

PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS

PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas

Commune de Logonna-Daoulas

REGLEMENT GRAPHIQUE

Zoom bourg

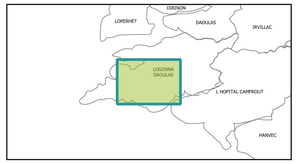

ELABORATION DU PLUi
PLUi arrêté en Conseil de Communauté du 6 février 2019
PLUi approuvé en Conseil de Communauté du 28 février 2020
PLUi rendu exécutoire le 8 juin 2020

MISE A JOUR N°1 DU PLUi
Arrêté du 15 mai 2020

N

1:2500

DISPOSITIONS GRAPHIQUES

ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES A PRESERVER
- Espace Boisé Classé
- Autres boisements à préserver
- Haie bocagère ou talus à préserver
- Arbre remarquable à préserver
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Abords des cours d'eau à préserver
- Zones humides à préserver

LES ELEMENTS DE PATRIMOINE A PRESERVER
- Belvédère
- Vue depuis le train
- Cône de vue
- Espace de respiration le long de la RN12, RN165 et RD770
- Patrimoine bâti remarquable
- Elément de petit patrimoine (puit, calvaire, lavoir, fontaine,...)
- Mur ou muret

AUTRES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Commerce
- Centralité urbaine commerciale
- Polarité commerciale urbaine (Landerneau et Daoulas)
- Polarité commerciale périphérique (Landerneau)
- Autre secteur pouvant accueillir du commerce
- Linéaire de restriction de changement de destination

Mixité sociale
- Secteur soumis à la servitude de mixité sociale (pour les opérations de 10 logements et plus)

Déplacements
- Cheminement doux ou circuit balisé à conserver ou à créer
- Secteur affecté par le bruit des infrastructures terrestres conforme à l'arrêté du 12/02/2004
- Marge de recul inconstruitible (par rapport à l'axe de la voie)

Archéologie (Source : SRA DRAC Avril 2019)
- Site archéologique de protection 1
- Site archéologique de protection 2

Risques technologiques
- Secteur présentant des risques technologiques

Risques naturels
Zones basses littorales exposées au risque de submersion marine (Source DDTM29)
- zone d'aléa 'lié au changement climatique'
- zone d'aléa 'fort'
- zone d'aléa 'moyen'

Autres dispositions
- Emplacement réservé
- Secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Bâtiment susceptible de changer de destination

AUTRES INFORMATIONS
- Projet en cours
- Nouvelles constructions

NB : A Landerneau, les prescriptions du Site Patrimonial Remarquable sont à prendre en compte.

ZONES URBAINES	
UH	**Zone Urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat**
UHa1	Zone urbaine correspondant au centre-ville ancien de Landerneau
UHa2	Zone urbaine correspondant au tissu urbain dense du cœur des bourgs des communes hors Landerneau
UHb	Zone urbaine correspondant au tissu urbain en continuité du centre-ville ancien de Landerneau
UHbc	Zone urbaine correspondant au tissu urbain des quartiers d'immeubles collectifs de Landerneau
UHc	Zone urbaine correspondant essentiellement au tissu urbain de type pavillonnaire, moins dense que celui du centre-ville ancien de Landerneau et des cœurs des bourgs
UHn	Zone urbaine, en commune littorale, dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes ainsi que leurs annexes.
UR	Zone urbaine correspondant aux périmètres des grands secteurs de renouvellement urbain de Landerneau
UE	**Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public**
UEe	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
UEm	Zone urbaine correspondant aux sites et infrastructures militaires
UEp	Zone urbaine correspondant aux infrastructures portuaires
UI	**Zone urbaine à vocation d'activités économiques**
UI	Zone urbaine à vocation d'activités économiques 'mixtes'.
UI1	Zone urbaine à vocation d'activités tertiaires et de services
UIn	Zone urbaine à vocation d'activités économiques en commune littorale dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes.
UIp	Zone urbaine à vocation d'activités économiques portuaires et maritimes
UT	**Zone urbaine à vocation d'activités touristiques**
UT	Zone urbaine destinée à accueillir des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public

ZONES A URBANISER	
AUH	**Zone A Urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat**
1AUH1	Zone à urbaniser à court/moyen terme à Landerneau
1AUH2	Zone à urbaniser à court/moyen terme située dans les communes hors Landerneau
2AUH	Zone à urbaniser à long terme
AUE	**Zone A Urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public**
1AUE	Zone à urbaniser à court/moyen terme
2AUE	Zone à urbaniser à long terme
AUI	**Zone A Urbaniser à vocation d'activités économiques**
1AUI	Zone à urbaniser à court/moyen terme
2AUI	Zone à urbaniser à long terme
AU	**Zone A Urbaniser à vocation mixte**
1AU	Zone à urbaniser à court/moyen
2AU	Zone à urbaniser à long terme

ZONES AGRICOLES	
A	Secteur correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
Ao	Secteur correspondant aux espaces affectés aux activités aquicoles et conchylicoles
Ai	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone agricole, pour lesquelles des aménagements et des constructions limitées peuvent être autorisés.

ZONES NATURELLES	
N	Secteur naturel correspondant aux secteurs, équipés ou non, à protéger Sous-secteur **N1** correspondant aux espaces naturels situés dans le tissu urbain de Landerneau.
Ns	Secteur correspondant aux espaces remarquables identifiés en application de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral.
Nm	Secteur correspondant aux aires de mouillages collectifs autorisées
Ne	Secteur destiné à accueillir des équipements d'intérêt collectif et de service public, ainsi que des activités de loisirs, situés en zone naturelle. Sous-secteur **Nen** où ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes.
Nl	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limitées peuvent être autorisés.
Nt	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public, situés en zone naturelle.
Ntc	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et constructions limitées peuvent être autorisés.
Nc	Secteur destiné à accueillir des activités extractives ou de stockage de déchets inertes, situées en zone naturelle.
Ng	Secteur destiné à accueillir les installations du golf situées en zone naturelle.

0 100 200 m